

**ACCUSE DE RÉCÉPTION D'UNE DEMANDE DE PERMIS D'URBANISME PAR LE
COLLÈGE COMMUNAL DE FLOREFFE**
(Art. D.IV.33 du Code du Développement Territorial)

Objet de la demande:

la construction d'un local de rangement attenant au bâtiment existant

Adresse et références cadastrales du terrain concerné par le projet :

Rue Favauche, 4 à 5150 Floriffoux

Division 4, section A numéro 118S6

Date du récépissé ou de la réception du dossier envoyé : 13/05/2026

Référence du dossier à la Commune de Floreffe:

Permis d'urbanisme – n° 3783

Considérant qu'en vertu de l'article D.68 du Code de l'environnement, et compte tenu des critères visés à l'article D.66 du Code de l'environnement tel que modifié, le projet n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ; qu'une étude d'incidences n'était pas requise compte tenu du fait que :

- le projet s'inscrit dans le périmètre du village de Floriffoux en zone agricole occupée par une habitation ; que la nature du projet devrait trouver à s'intégrer dans un contexte résidentiel ;
- le projet porte sur la construction d'un local de rangement attenant au bâtiment existant qui n'aura pas d'impact significatif sur le contexte paysager local ;
- la notice ne mentionne aucun impact sur les biens matériels, la mobilité et le patrimoine culturel ;
- le projet n'est pas susceptible de générer des eaux usées, mais il s'inscrit pas dans ou aux abords d'un milieu sensible connu pour ses qualités hydrologique, géologique ou biologique ; que l'avis du gestionnaire des captages d'eau sera sollicité ;
- la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement, ne relève aucune incompatibilité avec le voisinage et aucun impact significatif sur le sol, l'eau, l'air, et le climat ;

Floreffe, le **02 juillet 2026**

Pour le collège communal, la personne déléguée :

David PYNNAERT
Conseiller en aménagement du territoire



Signé numériquement par
David Pynnaert,
ADMINISTRATION
COMMUNALE DE FLOREFFE
Date : 02/07/2026 13:55:08